



BUREAU SYNDICAL

PROCES-VERBAL

Séance du 12 avril 2022

SOMMAIRE

SEANCE	2
ORDRE DU JOUR	2
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	2
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE	2
RAPPORTS PRESENTES	3
AUTRES RAPPORTS	8
QUESTIONS DIVERSES	10
ANNEXES - DELIBERATIONS	11

SEANCE

L'An deux mille vingt deux, le douze avril, à 14h30, le bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie, dûment convoqué en date du 16 mars 2022, s'est réuni au SDES, Bâtiment le 3D - 81 rue de la Petite Eau à La Motte-Servolex, sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents : Marie-Claire **BARBIER**, Béatrice **SANTAIS**, Robert **AGUETTAZ**, Yves **BERTHIER**, Roger **BLANC-COQUAND**, Serge **DAL BIANCO**, Michel **DYEN**, Chantal **MARTIN**, Christian **RAUCAZ**, Jean-Claude **RAFFIN**, Jean-Marc **VIAL** et Alain **ZOCCOLO**.

Étaient excusés : Serge **TICHKIEWITCH**.

Assistaient également à la réunion :

Alexandra **MARION**, Jean-Elie **MOMMESSIN**, Cindy **MARLIN**, Nathalie **LAUGIER**.

Membres en exercice : 13

Quorum : 7

Présents : 12

Président de séance : Monsieur Michel **DYEN**, Président du SDES.

ORDRE DU JOUR

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

Rapports simplifiés

BS 03-1-2022	Audits énergétiques des bâtiments communaux : participations financières + annexe	3
BS 03-2-2022	Diagnostics d'éclairage public : participations financières + annexe	5
BS 03-3-2022	Travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes : participations financières + annexe.....	7
BS 03-4-2022	Travaux d'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES : programme provisoire 2022 + annexe.....	9

Rapports détaillés

BS 03-5-2022	Contrôle technique des travaux : lancement consultation.....	13
BS 03-6-2022	Convention type IRVE mandat de MOA + annexe.....	15

Divers

Cas particulier des participations financières aux communes en régies partielles et totales
Point sur l'envoi des procès-verbaux

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chantal **MARTIN** est élue secrétaire de séance.

Madame Nathalie **LAUGIER** est élue secrétaire auxiliaire de séance (*assiste à la séance mais sans participer aux délibérations*).

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Michel **DYEN**, propose d'adopter le **procès-verbal du bureau syndical du 1^{er} mars 2022**.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTS PRESENTES

Michel DYEN débute la réunion en remerciant les participants de leur présence.

Audits énergétiques des bâtiments communaux : participations financières

Rapports simplifiés

Rapport n° BS 03-01-2022

Rapporteur : Michel DYEN, Président

Le comité syndical du 29 juin 2021 a validé le principe de participations financières pour la réalisation d'audits énergétiques du patrimoine bâti des communes adhérentes du SDES, réalisés à l'initiative des communes sous leur propre maîtrise d'ouvrage ou sous celle du SDES.

Ces participations sont éligibles aux seules communes adhérentes, à l'exception de celles > 2 000 habitants n'ayant pas pris de délibération concordante à celle du SDES concernant la répartition des recettes issues de la TCCFE (équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES et équivalent du coefficient 5 reversé à la commune).

De plus, le SDES étant lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ACTEE II SEQUOIA organisé par la FNCCR, plus particulièrement pour le territoire des agglomérations de Grand Lac et Grand Chambéry, ce programme peut financer des audits énergétiques pour le compte des communes de ces territoires afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Aussi, il convient que le présent bureau syndical analyse et valide ou non les 11 dossiers présentés en annexe au présent rapport, à savoir :

- ▶ **9 dossiers sont réalisés sous MOA du SDES**, représentant dès lors un engagement budgétaire global de 12 852 € avec un reste à charge final pour le SDES de 3 860 €, tel que présenté dans le tableau n° 1 de l'annexe jointe au présent rapport ;
- ▶ **2 dossiers sont réalisés sous MOA des communes**, sans participation financière du SDES. Ce dernier au vu de la facture de la commune, va récupérer la participation financière au titre du programme SEQUOIA puis la reverser directement à ladite commune et ce, conformément aux éléments financiers précisés dans le tableau n° 2 de l'annexe jointe au présent rapport.

Nathalie LAUGIER précise qu'une erreur s'est glissée dans l'intitulé de la colonne relative aux engagements du tableau n°2 sous MOA communale. Aussi il faut remplacer « Engagements budgétaires SDES TTC » par « Engagements budgétaires pour la commune TTC ». Le reste du tableau est juste.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :

- ▶ **Approuver les 11 dossiers listés dans les tableaux annexés au présent rapport ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président, à signer avec chaque commune concernée les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage spécifiques, valant convention financière à chaque dossier, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer les avenants respectifs éventuels associés aux conventions précitées, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations afférentes ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations, à prendre toutes décisions concernant l'attribution, l'exécution et la signature des marchés subséquents afférents ;**
- ▶ **Autoriser les engagements budgétaires des 9 dossiers sous MOA du SDES, sur la base des montants mentionnés dans le tableau n°1 annexé au présent rapport.**
- ▶ **Donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la participation financière de SEQUOIA pour les 2 dossiers sous MOA des communes, sur la base des montants mentionnés dans le tableau n° 2 de l'annexe jointe au présent rapport.**

Adopté à l'unanimité.

Diagnostics éclairage public : participations financières

Rapports simplifiés

Rapport n° BS 3-02-2022

Rapporteur : Michel DYEN, Président

Le comité syndical du 9 février 2016 a validé le principe de participations financières du SDES pour la réalisation de diagnostics du patrimoine d'éclairage public des communes adhérentes, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES.

La délibération CS 1-10-2022 du 15 février 2022 est venue réaffirmer ce principe, précisant un taux maximum de participation financière de 40 % du montant HT des études afférentes, sans limite d'habitants ou de quantité de points lumineux.

Aussi, il convient que le présent bureau syndical analyse et valide ou non le dossier présenté dans le tableau annexé au présent rapport.

Ce dossier représente un engagement budgétaire du SDES de 4 440 € avec un reste à charge final de 1 480 € correspondant à la participation financière du SDES.

Toutefois, le montant de cette participation pourra être réévaluée à la hausse en fonction de la quantité réelle de points lumineux relevés lors des études.

Dès lors et dans ce cadre, chaque dossier devra faire l'objet d'une analyse supplémentaire du bureau syndical afin de décider ou non de l'engagement budgétaire complémentaire.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :

- ▶ **Approuver le dossier indiqué dans l'annexe jointe au présent rapport ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer avec la commune concernée la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, valant convention financière et spécifique à chaque dossier, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations afférentes ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant éventuel associé à la convention précitée, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations afférentes ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions concernant l'émission des bons de commande et l'exécution des marchés ;**
- ▶ **Autoriser les engagements budgétaires de ce dossier, sur la base des montants mentionnés dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport ;**
- ▶ **Donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la participation financière du SDES à la collectivité concernée.**

Adopté à l'unanimité.

Travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes Participations financières

Rapports simplifiés

Rapport n° BS 3-03-2022

Rapporteur : Michel DYEN, Président

Les comités syndicaux des 14 juin et 4 octobre 2016 ont validé le principe de la participation financière du SDES aux travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public réalisés à l'initiative des communes et de leurs structures intercommunales de rattachement, tant en rénovation qu'en création et ce, à compter du second semestre 2016.

Ces participations sont éligibles aux seuls travaux contribuant aux économies d'énergie dans ce domaine : fourniture et pose de luminaires performants, fourniture et pose d'horloges astronomiques...

Pour les dossiers présentés au présent bureau syndical, les modalités de constitution et de dépose des dossiers ainsi que les participations financières, sont celles définies par le comité syndical du 15 février 2022.

Aussi, il convient que le présent bureau syndical analyse et valide ou non les 5 nouveaux dossiers notés A VALIDER.

Ces 5 dossiers listés dans le tableau annexé au présent rapport, représentent une participation financière potentielle maximum de 20 295 €.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :

- ▶ **Approuver les 5 dossiers notés A VALIDER et affichés dans le tableau annexé au présent rapport ;**
- ▶ **Autoriser les engagements budgétaires des 5 nouveaux dossiers, sur la base des montants maximum mentionnés dans le tableau financier annexé au présent rapport, soit une participation financière maximum globale de 20 295 € ;**
- ▶ **Donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la participation financière du SDES aux maîtres d'ouvrages concernés.**

Adopté à l'unanimité.

Travaux d'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES : Programme provisoire 2022

Rapports simplifiés

Rapport n° BS 3-04-2022

Rapporteur : Michel DYEN, Président

Le SDES assure la maîtrise d'ouvrage d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité (réseau DP) à la demande des collectivités intéressées, avec mandat spécifique à chaque opération, donné par les collectivités au SDES, afin que celui-ci assure simultanément la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public, de génie civil et de télécommunication sur le périmètre de travaux considéré. Les modalités techniques, juridiques et financières de réalisation des prestations et travaux sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et son annexe financière afférente à chaque opération.

8 nouvelles opérations ont été enregistrées. Il convient que le présent bureau syndical les analyse et les valide ou non :

- ▶ **Aiton**, secteur le Villard partie haute, réseau BT (600 ml) ;
- ▶ **Châtelard**, secteur Entrée Bourg Est, réseau BT (800 ml) ;
- ▶ **Fontcouverte-La-Toussuire**, secteur La Rochette tranche 1, réseau BT (1 150 ml) ;
- ▶ **Jarrier**, secteurs de Notre Dame, Bormat et Varcinières – Tranche 1, réseau BT (550 ml) ;
- ▶ **La Motte-Servolex**, secteur Clos des Perles et rue Richard, réseau BT (660 ml) ;
- ▶ **Moutiers**, secteur faubourg de la Madeleine, réseau BT (120 ml) ;
- ▶ **Sainte-Reine**, secteur Epernay RD911, réseau BT (200 ml) ;
- ▶ **Sééz**, secteur Carrefour rue des Pierres Blanches / RD 1090, réseau BT (150 ml).

De plus, 3 opérations déjà validées antérieurement, nécessitent un complément budgétaire suite au résultat des appels d'offres afférents ou à des modifications en cours d'opération. Il convient que le bureau syndical analyse les modifications des opérations listées ci-dessous et les valide ou non :

- ▶ **Chambéry**, secteur Rue Marceau, réseau BT (200 ml) ;
- ▶ **Drumettaz-Clarafond**, secteur Montée du Mollard, réseau BT (800 ml) ;
- ▶ **Queige**, secteur Grange neuve, réseau BT (450 ml).

Les éléments détaillés notamment financiers spécifiques aux opérations ci-dessus, sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments, le bureau syndical est invité à :

- ▶ **Approuver le programme provisoire 2022 de travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES aux conditions financières mentionnées dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer les conventions spécifiques à chaque opération avec chaque collectivité concernée, à savoir soit la convention financière, soit la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public et/ou le génie civil de télécommunication valant convention financière ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer les avenants respectifs éventuels associés aux conventions précitées, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des travaux afférents ;**
- ▶ **Autoriser l'engagement budgétaire de 8 opérations concernées par le présent rapport, ainsi que les engagements budgétaires complémentaires des 3 opérations sur la base des montants maximum mentionnés dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport, étant précisé que le montant définitif des dépenses correspondra à la réalité des prestations et travaux réalisés ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations, à prendre toutes décisions concernant l'attribution, l'exécution et la signature des marchés afférents, ainsi qu'à signer les avenants de transfert de contrats d'études et/ou de travaux pour les dossiers concernés, et ce dans la limite maximale des montants estimatifs indiqués dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport.**

Adopté à l'unanimité.

Contrôle technique des travaux : Lancement consultation

Rapports détaillés

Rapport n° BS 3-05-2022

Rapporteur : Michel DYEN, Président

Le bureau syndical lors de sa séance du 10 avril 2019 a autorisé le lancement d'une consultation pour la réalisation de contrôles techniques d'ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité (réseau DP) et

des installations d'éclairage public, sous la forme d'un accord-cadre multi attributaires à bon de commandes, limité à deux titulaires au maximum.

Cet accord-cadre référencé SDES 2019-001 a été attribué aux candidats OCDS-MORIN et BUREAU VERITAS par délibération du bureau syndical n° BS 05-032-2019 en date du 27 mai 2019.

Par arrêtés en date du 6 mars 2020 et du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE (Certificats d'Economie d'Énergie) ainsi que l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles, la réalisation de contrôles des travaux est imposée pour la valorisation des CEE.

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement de la transition énergétique, le SDES est amené à valoriser des CEE pour des collectivités effectuant des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

Aussi, pour répondre à cette obligation, il est nécessaire de lancer une consultation portant sur le contrôle des opérations de rénovation de bâtiments publics dans lesquels le SDES effectue la valorisation des CEE.

Les opérations soumises à ce contrôle concernent les travaux de calorifugeage et d'isolation de murs, planchers, combles ou toitures et, à partir du 1^{er} janvier 2023, les travaux d'isolation, de calorifugeage, de remplacement de chaudière, de mise en place de pompe à chaleur et de rénovation de l'éclairage intérieur.

Le besoin porte sur une trentaine de contrôles annuels dans des bâtiments publics répartis sur l'ensemble du département, à contrôler par un bureau de contrôles certifié COFRAC. Cette estimation pourra être revue à la hausse, dans la mesure où le SDES intensifie ses activités pour répondre à la demande croissante des collectivités d'une part et à l'augmentation des obligations de contrôles fixées par le ministère d'autre part.

A cet effet, il est proposé de ne pas reconduire le marché référencé SDES 2019-001 pour sa dernière année d'exécution et de lancer une nouvelle consultation regroupant les deux typologies de contrôles dans un seul et même marché, type accord-cadre allotis, à bon de commande.

Jean-Claude RAFFIN demande quelle est la durée possible de reconduction de ce marché.

Cindy MARLIN précise que le marché peut être reconduit deux fois pour une période d'un an maximum soit deux ans.

Jean-Claude RAFFIN demande si le marché sera composé en un lot unique ou pas.

Cindy MARLIN précise qu'il y aura deux lots et que les entreprises concernées savent répondre aux deux besoins.

Compte tenu de ces éléments, le bureau syndical est invité à :

- ▶ **Approuver la non-reconduction du marché référencé SDES 2019-001 ;**
- ▶ **Autoriser le lancement d'une consultation pour la réalisation de contrôles techniques d'ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité (réseau DP), des installations d'éclairage public, et des travaux dans les bâtiments sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes ;**
- ▶ **Déléguer à Monsieur le Président la mise en œuvre de cette procédure de mise en concurrence.**

Adopté à l'unanimité.

Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et convention financière type

Rapports détaillés

Rapport n° BS 3-06-2022

Rapporteur : Michel DYEN, Président

Les comités syndicaux ont régulièrement mis en place et modifié divers documents et conventions type établis pour répondre administrativement et juridiquement à l'évolution des activités du SDES, documents comprenant pour certains les frais facturés par le SDES pour les prestations effectuées.

Ces documents permettent de traiter les situations administratives et juridiques qui se présentent notamment d'une part, dans le cadre des opérations de travaux déjà lancées par les communes ou le SDES en coordination ou non avec des travaux sur les réseaux humides ou sur la voirie, et d'autre part, dans le cadre des diverses prestations d'assistance technique et administrative assurées par les CEP depuis la mise en place du service en 2017.

Par délibération n° CS 10-01-2016 en date du 9 février 2016 un modèle a été établi pour permettre l'accompagnement des communes pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), il s'agit d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et convention financière pour la mise en place d'IRVE.

Ce modèle doit être mis à jour pour permettre aux communes de déléguer au SDES la prestation de maîtrise d'ouvrage de fourniture, pose et raccordement de bornes.

Nathalie LAUGIER précise qu'il est proposé de modifier le taux de participation des communes aux frais de maîtrise d'ouvrage (MOA) de 3% comme indiqué dans la convention, en l'augmentant à 5% pour prendre également en compte les coûts de maîtrise d'œuvre (MOE) du projet car la MOE sera réalisée par le SDES.

Michel DYEN précise que compte tenu du faible montant de travaux concernés par ces conventions, l'augmentation de 2% des frais de MOA/MOA aura peu d'impact.

Jean-Marc VIAL demande si cela concerne la délégation de compétences et si dans le cas d'un transfert de compétence par délibération, une commune disposerait encore de la possibilité d'installer une IRVE.

Nathalie LAUGIER précise qu'il ne s'agit pas d'une convention sur le transfert de compétence, cette dernière sera traitée par délibération concordante des communes concernées et du SDES.

Nathalie LAUGIER explique qu'une IRVE ouverte au public sur le domaine public fera bien l'objet de la compétence IRVE, à la différence d'une borne pour un usage privé sur terrain privé (cas des bornes pour les usages des agents d'une commune par exemple).

Marie-Claire BARBIER mentionne que si le SDES est compétent, les communes ne pourront plus décider.

Nathalie LAUGIER précise que concernant le transfert de compétence, les communes garderont toujours la maîtrise de leur IRVE car elles resteront responsables des investissements sur les IRVES.

Michel DYEN précise que le transfert de compétence est nécessaire dans le cadre du SDIRVE. Si le transfert se fait, il y aura des règles d'application détaillées des conditions de transfert, et cela pourra se faire avec ou sans paiement, ce dernier sujet étant en cours de réflexion.

Nathalie LAUGIER rappelle le contexte du SDIRVE et la loi LOM.

Jean-Elie MOMMESSIN précise que le SDIRVE est basé sur une logique de mailler un réseau d'un « point A » à un « point B », avec cohérence et projection dans l'avenir.

Marie-Claire BARBIER interroge pour savoir si d'autres collectivités comme le département et les agglomérations seront concernés par le SDIRVE.

Béatrice SANTAIS précise qu'ils seront partis prenante de la concertation car ils ont en charge la gestion de zone d'activité.

Marie-Claire BARBIER demande si les autres syndicats de France ont une même démarche de SDIRVE.

Nathalie LAUGIER précise que cette démarche collective est unique et concerne le réseau eborn élargi (13 départements dans le SDIRVE et 11 dans eborn).

Jean-Elie MOMMESSIN précise que cela permet une mutualisation de la dépense.

Jean-Claude RAFFIN s'interroge pour savoir si le groupement des 13 syndicats était une demande de l'état.

Michel DYEN informe que non.

Jean-Claude RAFFIN mentionne que si la commune n'a pas la compétence, il ne lui semble pas possible qu'elle paye les investissements.

Michel DYEN précise que les participations des communes sont possibles.

Jean-Claude RAFFIN demande si les régies seront intégrées au SDIRVE.

Jean-Elie MOMMESSIN précise qu'elles feront partie de la concertation.

Jean-Claude RAFFIN demande si la signature de la convention de mandat de MOA sera possible sans transfert total de la compétence.

Michel DYEN précise qu'à ce jour, les installations d'IRVE se sont faites sans participation du SDES et grâce à cette convention de mandat de MOA.

Jean-Claude RAFFIN demande si le portage par le SDES de l'installation des IRVE sera de la MOA ou MOE.

Michel DYEN précise qu'il s'agira des deux.

Alain ZOCCOLO demande s'il ne s'agira pas d'assistance à MOA.

Béatrice SANTAIS précise que non car le SDES assurera le rôle de MOA en payant les prestations et en demandant le remboursement par les communes.

Nathalie LAUGIER précise que lors du déploiement des 46 bornes cela avait été fait sans apport de subvention par le SDES.

Michel DYEN mentionne que le SDES aura aussi pour rôle de rechercher des subventions pour le compte des communes.

Jean-Claude RAFFIN demande si les nouvelles bornes qui seront installées via ces conventions rentreront dans le réseau eborn.

Michel DYEN mentionne que cette condition est pertinente et sera ajoutée au projet de convention.

Marie-Claire BARBIER mentionne que cet échange est très éclairant, et demande des explications sur les IRVE et de l'information générale.

Michel DYEN précise qu'une notice explicative sera préparée pour transmettre des informations pour le prochain CS.

Compte tenu de ces éléments, le bureau syndical est invité à :

- ▶ **Valider le projet de convention type mentionnée ci-dessus et jointe en annexe du rapport en apportant les modifications suivantes :**
 - **5% de frais de MOA + MOE,**
 - **ajouter une mention sur l'intégration obligatoire de la borne au réseau eborn.**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à modifier en tant que de besoin la forme de ces documents à chaque opération concernée ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à adapter ces documents aux évolutions réglementaires ;**
- ▶ **Donner délégations à Monsieur le Président pour la mise en place et la signature des conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage et conventions financières à passer avec les communes.**

Adopté à l'unanimité.

AUTRES RAPPORTS

Cas particulier des participations financières aux communes en régies partielles

Rapporteur : Michel DYEN, Président

MD précise que ces éléments ne feront pas l'objet d'un vote.

Le comité syndical du 29 juin 2021 a mis à jour les participations financières existantes du SDES et en a instauré de nouvelles pour aider financièrement les communes dans le cadre des études et des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti. Depuis, le comité syndical du 15 février 2022 est venu valider la reconduction de ces participations financières.

Les nouvelles participations ont été définies suite à la mise en place du dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE et sont octroyées aux seules communes adhérentes au SDES ayant intégré ce dispositif.

Concernant les participations financières et les accompagnements techniques proposés par le SDES, il est nécessaire de préciser l'éligibilité pour certaines situations particulières notamment pour les communes en régie partielle ou totale.

Le SDES propose un accompagnement de ses communes membres pour la maîtrise de l'énergie dans le cadre de l'article 5.1 de ses statuts : *Assistance administrative, juridique, technique et financière aux communes adhérentes et à leurs intercommunalités de rattachement, par simple délibération du bureau ou du comité syndical, concernant leurs actions en termes de développement durable et de maîtrise de l'énergie définies à l'article L. 2224-34 du CGCT, avec à titre d'exemples entre autres la mise en place d'un service Conseiller en Energie Partagé (CEP) ainsi que la capitalisation, la gestion, la valorisation, la revente de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), la faisabilité concernant le développement des énergies renouvelables, et les diagnostics énergétiques sur leur patrimoine.*

Sur cette base, diverses délibérations viennent définir ces accompagnements et notamment une délibération annuelle qui précise les participations financières afférentes aux prestations de services et travaux. L'annexe à cette délibération précise que sont concernées par ces participations, les communes adhérentes au SDES et leurs intercommunalités de rattachement.

En 2017, la délibération BS 07-04-2017 est venue ouvrir le service CEP aux régies d'électricité qui par définition ne sont pas adhérentes au SDES, mais sans participation financière associée.

Avec la mise en place en 2021 d'un nouveau dispositif de répartition de la TCCFE, certaines questions se posent sur les cas particuliers des communes en régie « partielle » qui sont entrées dans le dispositif de répartition de la TCCFE et pour les régies totales pour les autres missions que le service CEP.

A noter que les régies partielles correspondent à des communes nouvelles issues de la fusion d'anciennes communes dont certaines étaient en régie et d'autres sous concession.

Le tableau annexé à la présente note reprend toute la liste des communes et leurs particularités.

Aussi, il convient de préciser les dispositions financières et d'accompagnement des communes en régie comme suit :

Typologie territoire	Modalités perception de la TCCFE	Enfouissement	Eclairage public		Rénovation énergétique bâtiment		CEP
			Diagnostic	Travaux	Audits	Travaux	
Régie partielle	Dispositif TCCFE	Uniquement territoire en concession	Peut bénéficier de l'accord-cadre du SDES sans condition + 100 % des PF définies Uniquement sur le territoire en concession	100 % des PF définies Uniquement sur le territoire en concession	Peut bénéficier de l'accord-cadre du SDES + 100 % des PF définies	100 % des PF définies	Peut bénéficier du service du SDES + Coût en fonction du nombre d'habitants : 100% des PF sur territoire concession 0% des PF sur territoire en régie
Régie partielle	Hors dispositif TCCFE	Uniquement territoire en concession	Peut bénéficier de l'accord-cadre du SDES sans condition + 20 % des PF définies Uniquement sur le territoire en concession	20 % des PF définies Uniquement sur le territoire en concession	Peut bénéficier de l'accord-cadre du SDES + Convention AMO (250 €HT par ½ journée et 500€ HT/journée)	0 % des PF définies	Peut bénéficier du service du SDES + Coût en fonction du nombre d'habitants : 100% des PF sur territoire concession 0% des PF sur territoire en régie
Régie totale	Hors TCCFE	Sans objet	Peut bénéficier de l'accord-cadre du SDES + Convention AMO (250 €HT par ½ journée et 500€ HT/journée)	0 % des PF définies	Peut bénéficier de l'accord-cadre du SDES + Convention AMO (250 €HT par ½ journée et 500€ HT/journée)	0 % des PF définies	Peut bénéficier du service du SDES + Coût en fonction du nombre d'habitants : 0% des PF sur territoire en régie

PF = Participations Financières

Cindy MARLIN précise que les informations sur la perception de la TCCFE sont disponibles sur le site « impot.gouv » et si une régie est partielle, le versement de la TCCFE est fait au SDES à l'échelle de tout son territoire.

Jean-Claude RAFFIN demande si une partie de commune dans la concession SDES paye les mêmes coûts de service que pour la partie hors concession.

Cindy MARLIN confirme ces éléments.

Jean-Claude RAFFIN mentionne qu'au vu des coûts mentionnés, le SDES ne rentre pas dans son équilibre financier dépense/recette.

Serge Dal Bianco mentionne que le service est finalement fait dans ce cas sans contrepartie et que cela est généreux de la part du SDES et qu'il en est fier.

Michel DYEN rappelle que le dispositif de la TCCFE permet de se doter des moyens de les aider.

Jean-Claude RAFFIN demande une précision sur le cas des communautés de communes comprenant des communes adhérentes au SDES et non adhérentes au SDES. Si ces COMCOM dispose de points d'éclairage public dans la zone économique, est-ce que deux solutions de financement sont appliquées ?

Cindy MARLIN précise que ce cas est connu et qu'il est traité en s'appuyant sur un ratio au nombre d'habitant, ce point ayant déjà fait l'objet d'un vote dans les participations financières.

Jean-Claude RAFFIN demande de préciser le cas des COMCOM dans le rapport qui sera présenté au prochain CS.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé de présenter ce rapport au prochain comité syndical et d'obtenir un accord de principe pour avancer opérationnellement avec les territoires.

Point sur l'envoi des procès-verbaux

Rapporteur : Michel DYEN, Président

Le procès-verbal qui suit la séance doit être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du SDES, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public dans le délai d'un mois qui suit la séance.

Aussi afin de respecter cette disposition, il est proposé de mettre en ligne un PV provisoire dans les délais réglementaires et de le remplacer par la version approuvée en séance.

Les membres du bureau valident cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 15h45.

La secrétaire auxiliaire de séance
Nathalie LAUGIER

La secrétaire de séance
Chantal MARTIN

Le Président
Michel DYEN

ANNEXES - DELIBERATIONS